

ment favorable à ce que le National-Canadien assume une dépense de près d'un demi-million de dollars à cette fin.

L'hon. M. Chevrier: Il ne m'appartient pas de dire si le National-Canadien est justifié ou non de faire cette dépense. C'est généralement à la direction de la compagnie, dont le budget est approuvé par le comité des chemins de fer et de la marine marchande, qu'il appartient de se prononcer. S'il en est comme le dit l'honorable député, je présume que le comité, suivant la procédure ordinaire, aura à se prononcer l'an prochain, lors de l'examen du budget du National-Canadien. Le ministère des Transports a dans le projet de loi un intérêt indirect. Tout ce que je puis dire c'est que ses conseillers juridiques ont examiné le projet et n'y ont rien trouvé de répréhensible.

(L'article est adopté.)

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait de l'état de la question.

ALBERTA NATURAL GAS COMPANY

La Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Beaudoin en vue de l'examen du bill n° 7 de M. Maybank, loi constituant en corporation l'*Alberta Natural Gas Company*.

Sur l'article 1—*Constitution en corporation*.

M. Green: Monsieur l'Orateur, c'est la première fois que ce bill est soumis au comité, après avoir été étudié par le comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes, et je crois qu'on devrait dire brièvement ce qui s'est passé à ce comité. Je songe en particulier, et même avant tout, à l'attitude prise par le parrain de ce bill, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre.

M. Knowles: J'invoque le règlement.

Des voix: Non, non.

M. Green: Je dois m'excuser à l'égard de quelqu'un.

M. Maybank: Ne vous excusez pas envers moi; excusez-vous auprès de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre.

M. Green: Le parrain de ce bill est l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre, qui est aussi adjoint parlementaire. Quand la Chambre a été saisie du projet de loi, ceux d'entre nous qui étaient opposés se firent souvent répéter par ses différents défenseurs d'attendre son renvoi au comité pour obtenir l'exposé des faits. Une fois après l'autre, l'exhortation se renouvelait: pourquoi n'attendez-vous pas que ce bill soit étudié en comité afin de connaître les faits. Eh! bien, le bill est finalement arrivé au comité.

[M. Harkness.]

Puis, nous constatons que le parrain du bill était membre du comité, ce qui, à mon avis, ne devrait pas se faire. Quand un député pilote un bill d'intérêt privé, il ne devrait pas faire partie du comité qui est appelé à examiner la mesure. Or, à titre de membre du comité, le député de Winnipeg-Sud-Centre a pris une part très active à ses travaux. A vrai dire, il a cherché dès le début à imposer sa volonté et son autorité sur les délibérations. Son attitude était doublement condamnable, vu qu'il est aussi adjoint parlementaire. Il est temps que le Gouvernement décide jusqu'où peuvent aller ces adjoints parlementaires.

M. le président suppléant: A l'ordre! La discussion en comité doit strictement se borner à l'article à l'étude.

M. Green: Ce que je dis est très pertinent, monsieur le président.

M. le président suppléant: Le député enfreint le Règlement quand il prétend que le Gouvernement devrait étudier le rôle des adjoints parlementaires.

M. Green: Alors, je vais m'y prendre autrement. Qu'il me soit permis de signaler au comité ce qu'a voulu faire l'adjoint parlementaire lors de l'examen du bill qu'il pilotait. Il a non seulement agi, dès le début, d'une façon cavalière et arbitraire, mais jeudi soir . . .

M. Riley: J'invoque le Règlement, monsieur le président, . . .

M. Green: Jeudi soir . . .

M. le président suppléant: L'honorable député de Saint-Jean-Albert invoque le Règlement.

M. Riley: L'honorable député de Vancouver-Quadra vient d'accuser un des adjoints parlementaires d'avoir adopté une attitude cavalière et arbitraire au comité. Or, je faisais partie du comité en question . . .

M. Green: Cela n'a rien à voir au Règlement.

M. Riley: L'adjoint parlementaire dont parle l'honorable député n'était pas président du comité.

M. Green: Il n'y a pas là matière à un rappel au Règlement.

M. Riley: Il ne pouvait donc pas adopter une attitude cavalière ni arbitraire.

M. Maybank: Comme les accusations de l'honorable député me laissent passablement froid et que je ne prendrai probablement pas la peine de les réfuter, peut-être dois-je informer le comité de mon entière indifférence à l'égard des accusations que l'honorable député a portées ou peut porter contre moi.